

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE596

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 23

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de ces sociétés »,

les mots :

« des sociétés ainsi constituées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de clarification.